

ENGAGEMENTS de l'APRQ pour 2024-2025

Le slogan de notre association est ***Pour vous et avec vous***", exprime clairement son engagement à travailler en collaboration avec les membres et à les représenter. L'objectif principal de l'Association étant *de promouvoir et défendre les droits et intérêts de nos membres* ", nous retenons donc les 6 engagements suivants pour tenter d'y parvenir.

1. Participation active : Encourager les membres à s'impliquer activement dans les décisions et les actions de l'Association, en organisant des réunions régulières, des assemblées générales et des groupes de travail où chacun peut exprimer ses opinions et contribuer à la planification et à la mise en œuvre des initiatives.

2. Communication transparente : S'assurer de maintenir une communication ouverte et transparente avec les membres, en tenant les membres informés des activités de l'Association, des projets en cours, des avancées et des résultats obtenus ; en utilisant différents canaux de communication tels que le bulletin *Le ProActif*, des infolettres, des courriels, des forums en ligne, des ateliers et des groupes de discussion.

3. Consultation et implication : Impliquer les membres dans le processus de prise de décision, en organisant des consultations pour recueillir leurs opinions, suggestions et préoccupations; en établissant des comités consultatifs ou des groupes de travail composés de membres qui peuvent apporter leur expertise et leur expérience dans des domaines spécifiques.

4. Utilisations de nos compétences : Identifier les compétences spécifiques des membres retraités et solliciter celle-ci pour des initiatives spécifiques liées à la promotion et la défense des droits et intérêts.

5. Formation et sensibilisation : Organiser des sessions de formation et des ateliers pour informer vos membres sur leurs droits et intérêts, ainsi que sur les enjeux et les défis auxquels ils peuvent être confrontés. Renforcer leur capacité à défendre leurs droits et à s'exprimer de manière éclairée sur des questions pertinentes.

6. Collaboration avec d'autres organisations : Chercher des opportunités de collaboration avec d'autres associations, groupes de défense des droits ou organisations partageant des objectifs similaires. Ensemble, nous pourrions renforcer notre voix, échanger des ressources et mener des actions communes pour promouvoir et défendre les droits de nos membres de manière plus efficace.